



**Communauté Métisse Autochtone Gaspésie, Bas St-Laurent, Îles de la Madeleine /
Gaspe Peninsula Lower, St. Lawrence, Magdalen Islands, Metis Aboriginal Community**

Communiqué de presse :

La Communauté Métisse gagne en appel

Suite en Cour d'appel du jugement du Juge François Huot :

Dossier Éric Parent N # 105-000385-139 :

Jugement déposé le 8 décembre 2014, dans le district de Bonaventure :

On se rappellera que M. Éric Parent a pêché dans la Baie des Chaleurs près de Paspébiac un poisson de fonds appelé communément plie ou sole. Lors de cette pêche, les agents de Pêcherie fédérale lui ont saisi un surplus de poissons soit disant excédentaire à la limite permise selon la réglementation.

M. Eric Parent s'est identifié avec sa carte de membre de notre communauté. Et la communauté appuie et conteste ces quotas qui sont en violation de nos droits constitutionnels de subsistance selon l'article 35 de la charte constitutionnel Canadienne de droit Autochtone.

Jugement de la Cour d'appel en date du 15 Février 2016 en faveur des Métis

Les juges Gagnon, Lévesque et Bélanger de la Cour d'appel ont rendu sur le champ un jugement verbal accueillant favorablement notre appel, cassant ainsi le jugement de l'Honorable juge François Huot de la Cour supérieure et ordonnant que le dossier lui soit retourné pour qu'une audition et une preuve soient présentées devant la Cour supérieure avant de rendre une décision concernant la provision pour frais.

Extrait d'un message du procureur représentant la Communauté, Me Michel Pouliot.

**Benoît Lavoie
Président C.M.A.G.B.S.L.I.M.**